

**DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2024-02 relative aux délégations
de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer**

Montreuil, le 02/08/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2024/01 du 10 janvier 2024 relative aux délégations de signature des agents de la Direction générale de FranceAgriMer ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Direction générale

L'article 1^{er} de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2024/01 du 10 janvier 2024 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Kuntgen, secrétaire général, pour l'ensemble des actes relevant des missions de FranceAgriMer et en matière financière, dans la limite des attributions de la directrice générale.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Le Den, directeur « Interventions », pour :

- tous les actes relevant des attributions de la direction « Interventions », imputés sur le budget pour compte de tiers,
- tous les actes relevant des attributions de la direction imputés sur le budget d'intervention en compte propre,
- tous les actes relevant du service public de l'équarrissage imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre,
- tous les autres actes relevant des attributions de la direction imputés sur le budget de fonctionnement et d'investissement en compte propre dans la limite de 150 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Claquin, directeur « Marchés, études et prospective », pour les actes relevant des attributions de la direction « Marchés, études et prospective ». En matière financière, délégation de signature est donnée sans plafond dans la limite des attributions de la direction « Marchés, études et prospective ». Pour tous les actes relevant de la direction « Marchés, études et prospective » imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc Écoiffier, administrateur général des finances publiques, agent comptable du groupement comptable entre l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), sans plafond, pour tous les actes relevant de l'Agence comptable de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). Pour tous les actes imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 € ».

Article 2 : Suppléance

L'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2024/01 du 10 janvier 2024 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, Monsieur Jean-François Kuntgen, secrétaire général, assure la suppléance ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au Bulletin officiel de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine Avelin